

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-mars, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session extraordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 19h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 03/03/2023

Nombres d'Elus présents : 13/14

Nombres de votants : 14/14

Pouvoirs : M. SUCHET donne pouvoir à M. le Maire,

LEVET Patrick	X	CHAURAND Anne	X
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	X
SUCHET Gabriel	ABS EXCUSE	GRANGE Emmanuel	X
PERREAUD Pascal	X	JOSSERAND Christiane	X
ANDRE Renée	X	KARA Ramazan	X
BAMPA Joëlle	X	LABRANCHE Guy	X
CARON Catherine	X		
MARIE Audrey	X		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : Catherine FLAMAND

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 23 Février 2023.

Problème nombre Elus 14/14 et NON 12/14

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

M. LEVET rappelle que différents investissements sont à venir : rénovation local stade - voie douce – rénovation du lavoir – achat local BETEC

Monsieur le Maire informe que suite à la préparation du budget 2023 et à son étude, il est apparu qu'un effet ciseau se dessinait. De façon plus factuelle, les recettes diminuent et les dépenses augmentent. Cette situation s'explique par la diminution des dotations aux communes mais également par les couts (Electricité, gaz, cantine, personnel) qui augmentent avec la conjoncture actuelle.

Suite à ce constat, la décision de réduire les dépenses a été étudiée.

M. LEVET propose donc les solutions suivantes :

- **Passage de l'école à 4 jours avec nouvel horaire**

L'objectif de cette proposition est de diminuer les frais de personnel mais également de supprimer les TAPS. Les charges de personnel représentent à elles seules 56% du budget.

Le passage à 4 jours avec un horaire de 8h30 – 12h et 14h – 16h30 engendrerait un gain estimé à 17 000 €.

M. le Maire explique que le passage à 4 jours avec modification des horaires est soumis à décision de L'Inspection d'Académie. Le dossier de demande repose sur l'avis du Conseil d'école, l'avis du corps enseignants et l'avis du Conseil municipal, la décision finale revient à l'Inspection Académique.

Le Conseil d'école s'est déjà positionné ainsi que le corps enseignant.

